



Validité d'un contrat modifié après signature

Par **jerome29**, le **14/12/2016** à **04:02**

Bonjour, lorsque une entreprise présente à un client un contrat qu'elle a déjà signé et que le client modifie les clauses du contrat avant de le signer à son tour, est ce que ce contrat est valide ? sinon qu'est ce qui doit être fait pour qu'il le soit ?

Par **morobar**, le **14/12/2016** à **08:33**

Bonjour,
Le propre d'un contrat en 2 exemplaires est que ces exemplaires soient identiques.
Ce n'est pas le cas dans la situation que vous exposez.
Il faut donc faire avaliser les modifications par l'entreprise.

Par **jerome29**, le **14/12/2016** à **15:35**

Si, c'est bien le cas dans la situation que j'expose.
Je ne sais pas ce que avaliser veut dire.

Par **morobar**, le **15/12/2016** à **09:05**

Bonjour,
[citation]Si, c'est bien le cas dans la situation que j'expose[/citation]
Je ne vois pas comment l'entreprise peut vous présenter son exemplaire déjà modifié par vos soins.
[citation]avaliser[/citation]
Verbe avaliser.
Le petit dictionnaire est fait pour vous, le réclamer pour cadeau à Noël.
:-)

Par **jerome29**, le **15/12/2016** à **11:15**

[citation]Je ne vois pas comment l'entreprise peut vous présenter son exemplaire déjà modifié par vos soins. [/citation]Je n'ai pas dit que c'est ce qu'elle avait fait, ni que j'étais le client. J'ai dit qu'il y avait bien 2 exemplaires identiques. Et je ne sais toujours pas comment faire avaliser les modifications.

Par **Lag0**, le **15/12/2016** à **13:44**

[citation]J'ai dit qu'il y avait bien 2 exemplaires identiques. [/citation]Bonjour, Si tous les exemplaires du contrat ont été modifiés de la même façon, il n'y a pas de souci. Normalement, lorsque l'on fait des modifications manuscrites sur un contrat, on paraphe en regard de la modification et l'on note à la fin, le nombre de modifications faites (ou nombre de mots raturés et rajoutés).

Par **morobar**, le **15/12/2016** à **15:24**

En ce qui me concerne, je ne comprends plus rien. Si on modifie un exemplaire du contrat il n'est plus semblable à celui qui n'est pas modifié. S'il est semblable, c'est que tout le monde est d'accord et il n'y a donc pas de problème métaphysique à se poser.

Par **Visiteur**, le **22/12/2016** à **19:45**

Les modifs doivent être approuvées par chaque partie.